

AR-26-51

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
à Monsieur Patrick LAUPRETRE Conseiller Municipal délégué  
à la Sécurité incendie et à l'accessibilité**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**A R R E T E**

**Article 1** : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick LAUPRETRE, conseiller municipal, est délégué à la sécurité incendie et à l'accessibilité, et en particulier :

- *Le suivi du Plan Prévention des Risques Technologiques lié au site de Total Energies, du Plan Communal de Sauvegarde...*
- *La participation aux visites périodiques des établissements recevant du public...*
- *Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)...*

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrick LAUPRETRE, Conseiller Municipal, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Patrick LAUPRETRE, Conseiller Municipal pourra, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, M. LAUPRETRE respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller municipal délégué à la Sécurité incendie et accessibilité  
Patrick Lauprêtre

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET

  


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026  
signature de l'intéressé

